

## A l'attention des Pharmaciens Responsables

Cher confrère,

La HAS a précisé les aménagements de délai liés à l'ordonnance du 25 mars 2020, concernant la certification de l'information promotionnelle.

Vous trouverez ci-joint copie de la note que la HAS a diffusée à l'attention des organismes accrédités pour la certification de l'activité d'information par démarchage ou prospection visant à la promotion du médicament dans le contexte d'urgence sanitaire.

Les modalités pratiques pour la continuité de la certification font l'objet d'une actualité sur le site internet de la HAS, avec rappel de la boîte contact :

[https://www.has-sante.fr/jcms/c\\_1099663/fr/visite-medicale-certification-de-l-activite-d-information-promotionnelle](https://www.has-sante.fr/jcms/c_1099663/fr/visite-medicale-certification-de-l-activite-d-information-promotionnelle)

La HAS précise :

"L'état d'urgence sanitaire a depuis été prolongé jusqu'au 10 juillet inclus. Toutefois, dans la mesure où le déconfinement a permis une reprise de l'activité économique à partir du 11 mai, il a été décidé que la suspension des délais ne s'appliquerait qu'aux délais expirant avant le 23 juin et pas au-delà (comme c'était le cas jusqu'à présent).

[L'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020](#) fixe en effet la fin de la période de suspension des délais au 23 juin 2020 inclus.

Nous rencontrons par conséquent des situations dans lesquelles un premier délai a pu être suspendu, mais l'échéance suivante reste maintenue telle que prévue initialement.



Certification information médicale - 25 mai 2020

Il convient donc d'anticiper autant que possible, et ne pas compter sur d'éventuels reports".

Bien confraternellement,

**Frédéric BASSI**

**Président - Section B**

Consulter la [FAQ Pharmaciens de l'Industrie COVID-19](#)

Suivez la page LinkedIn ONP B [Pharmaciens de l'Industrie](#)



[20200506\\_EDP\\_OC.pdf](#) (185 KB)